



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 4/2021

Rapport de la commission de gestion-finance sur le

Préavis 4/2021 – Autorisation d'engager un montant extrabudgétaire et de plaider

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission de gestion-finance de l'ASIPE s'est rencontrée le 18 et le 25 août 2021. Lors de la seconde séance, Messieurs Nicolas Schmid, Président du CODIR, et Laurent Cosendai, responsable des finances, ont répondu aux questions de la commission. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés et les réponses aux questions de la commission.

Les membres présents de la commission étaient :

- Mme. Emilie Losey (excusée le 18)
- M. Alexandre Godel
- M. Jonathan Rey (excusé le 25)
- Mme. Stéphanie Jan (excusé le 25)
- Mme. Dominique Gilliand (suppléante les 18 et 25)
- M. Frédéric Gallaz (suppléant le 18)
- M. François Vessaz (président-rapporteur)

Préambule

Ce préavis est un préavis standard de début de législature qui délègue au CODIR des compétences du Conseil intercommunal afin de palier à des situations imprévisibles et exceptionnelles. Les montants sont inchangés par rapport à la législature précédente.

Considérations

Le préavis initial mentionnait une autorisation de plaider avec un maximum de 10'000.- CHF par cas pour les frais de procédure. La commission salue le fait que le CODIR ait amendé le préavis afin de clarifier le champ des compétences déléguées. Le préavis amendé mentionne l'autorisation de plaider et de transiger, ce qui permet au CODIR de conclure également des accords dans le cas d'une procédure à l'amiable.

Lors de l'utilisation de l'autorisation d'un montant extrabudgétaire, en plus d'en faire mention dans le rapport de gestion, il serait souhaitable d'également informer le Conseil intercommunal lors de la séance suivante au moyen d'une communication du CODIR.

Conclusions

La commission de gestion-finance est d'avis que cette délégation de compétence au CODIR est raisonnable.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 4/2021 du Comité de direction de l'ASIPE
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Comité de direction à engager un montant extrabudgétaire maximum de CHF 30'000.-, au cas par cas et à titre de dépense imprévisible et exceptionnelle.

Article 2 : d'autoriser le Comité de direction à plaider et transiger avec un maximum de CHF 10'000.- par cas pour ce qui est des frais de procédures.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Payerne, le 2 septembre 2021

Pour la commission de gestion-finance :

Emilie Losey

Stéphanie Jan

Alexandre Godel

Jonathan Rey

Dominique Gilliand (suppléante)

Frédéric Gallaz (suppléant)

François Vessaz (président-rapporteur)